

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical  
du 12 octobre 2017**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)	Nombre de votes	
		Titulaires	Suppléants			
<b>950</b>	32	14	0	11	Pour :	14 + 2 pouvoirs
					Contre :	0
					Abstentions :	0

Le Comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, le **Judi 12 Octobre 2017 à 15 heures** à la Maison du Département à SAINT-LÔ (salle Alexis de Tocqueville) sur convocation du 26 septembre 2017. M. Patrice PILLET, Président, préside la séance.

**ETAIENT PRESENTS**

Délégués du conseil départemental titulaires :

Mme Christèle CASTELEIN (pouvoir de Mme LARSONNEUR-MOREL), M. Pierre de CASTELLANE, M. Jean-Paul FORTIN, Mme Maryse HEDOUIN, Mme Patricia LECOMTE, M. Gilles LELONG (pouvoir de Mme BOURY)

Délégués des communes titulaires :

M. Pierre-Yves AUSSANT, Mme Simone DUBOSCQ, Mme Françoise K'DUAL, Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, Mme Emeline THEVENIN

Délégués des chambres consulaires, titulaires :

M. Jean-Christophe BOUTTE (CCI Ouest-Normandie), M. Philippe LAURENT (Ch de métiers et de l'artisanat)

**ETAIENT EXCUSES**

Délégués du conseil départemental, titulaires :

Mme Frédérique BOURY, M. Jacques COQUELIN, M. Gabriel DAUBE, M. Antoine DELAUNAY, M. Sébastien FAGNEN, Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Jean LEPETIT, M. Jean MORIN, Mme Valérie NORMAND.

Délégués des communes, titulaires :

M. Stéphane AUCRETERRE, M. Gilles AUGER, M. Hubert MOUCHEL, M. Thierry TOTAIN.

Délégués des chambres consulaires, titulaires :

MM. Pascal FEREY, Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture), M. Daniel DUFEU et Mme Marie-Bénédicte LORENTE (CCI Ouest-Normandie)

**Retrait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

**Modification des statuts du SMEL**

**Vu la délibération de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 22 juin 2017, décidant de son retrait du SMEL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les raisons suivantes :**

- les motivations l'ayant conduite à adhérer au SMEL n'existent plus,
- les actions et les travaux liés à la pêche et à la conchyliculture ne concernent que très peu d'entreprises artisanales
- les restrictions budgétaires actuelles

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des membres présents,

- entérine conformément à l'article 7 de ses statuts, le retrait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- décide de la modification, le moment venu, de ses statuts relatifs à la composition du SMEL.

Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT DU SMEL,**

**Patrice PILLET**

